

CLARANOVA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 39.357.378,80 €
Siège social : 89/91 Boulevard National – Immeuble Vision Défense
92250 LA GARENNE-COLOMBES
329 764 625 RCS NANTERRE

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DIRECTOIRE EN DATE DU 15 JUIN 2018

Emission d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire a été établi le présent rapport complémentaire, conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, afin de vous rendre compte de l'utilisation qui a été faite de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société Claranova (la « **Société** ») en date du 7 juin 2017 aux termes de sa sixième résolution.

I. Marche des affaires sociales

Le Directoire vous invite à prendre connaissance des informations relatives aux affaires sociales du groupe figurant dans le rapport semestriel d'activité figurant dans le rapport financier semestriel de la Société publié le 28 mars 2018 (le « **Rapport Financier Semestriel FY18** »).

Par ailleurs, depuis la publication du Rapport Financier Semestriel FY18, le Directoire vous invite également à prendre connaissance (i) du communiqué de presse en date du 15 mai 2018 par lequel la Société a annoncé un chiffre d'affaires du troisième trimestre FY18 à 33,3 M€, en hausse de 25% à taux de change constant, (ii) du communiqué de presse en date du 23 mai 2018 indiquant l'annonce de la plateforme *IoT Factory* de Sprint, opérateur télécom majeur aux Etats-Unis, en partenariat avec myDevices, et (iii) des communiqués de presse en date des 14 et 15 juin 2018 par lesquels la Société a annoncé le lancement puis le succès d'une émission d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ORNANE) à échéance du 1^{er} juillet 2023 pour un montant maximum de 29 millions d'euros, placement effectué auprès d'investisseurs qualifiés pour un montant nominal de 28 999 999,60 euros représenté par 26 363 636 obligations.

II. Modalités de l'opération

1. Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 7 juin 2017

- L'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 7 juin 2017 (l'« Assemblée Générale ») a décidé, aux termes de sixième résolution, de déléguer au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Directoire jugera convenables (la « Délégation ») ;
- L'Assemblée Générale a décidé de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la Délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la Délégation est fixé à huit millions (8.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital sera limité à 20 % du capital par an (apprécié à la date de mise en œuvre de la Délégation),
 - le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la Délégation ne pourra excéder un montant de vingt-neuf millions (29.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission ;
- L'Assemblée Générale a par ailleurs décidé :
 - de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières ou titres de créances pouvant être émis en application de la Délégation,
 - que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la Délégation pourraient l'être par des offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire financier,
 - que pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission serait fixé par le Directoire de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %,

- que le Directoire aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la Délégation dans les conditions légales ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :
 - ✓ décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la Délégation ;
 - ✓ décider le montant de l'augmentation de capital ;
 - ✓ fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la Délégation ;
 - ✓ déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code du commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - ✓ décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - ✓ déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
 - ✓ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

2. Réunion du Directoire en date du 14 juin 2018

Au cours de sa réunion en date du 14 juin 2018, le Directoire a décidé de faire usage de la Délégation et, à ce titre, a décidé :

- le principe d'une émission d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ORNANE) (les « **Obligations** ») avec suppression du droit

préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, pour un montant nominal maximum de 29 millions d'euros,

- que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions des Obligations ne pourra être supérieur à 2.636.363,60 euros, correspondant à un maximum de 26.363.636 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune,
- que les Obligations feront l'objet d'un placement privé au moyen de la construction accélérée d'un livre d'ordres conformément au paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier en France et hors de France (à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon) (le « **Placement** ») réalisée avec le concours d'Octo Finances en qualité de chef de file et teneur de livre (le « **Chef de File et Teneur de Livre** »),
- que le prix et les modalités définitives de l'émission seront fixés par le Directoire à la clôture du livre d'ordres, étant rappelé que, conformément aux termes de la Délégation, le prix d'émission des Obligations sera fixé de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des Obligations, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux Obligations émises, seront au moins égales à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %,
- que les actions nouvelles susceptibles d'être attribuées en cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions des Obligations seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date,
- que le Placement sera mis en œuvre immédiatement à l'issue de la réunion du Directoire jusqu'au 15 juin 2018 à 17 heures (sauf clôture anticipée) et sera dirigé par le Chef de File et Teneur de Livre,
- que la décision de procéder, dans les conditions et limites susvisées, à la réalisation de l'émission considérée, ou d'y surseoir le cas échéant, en fonction des conditions de marché, sera prise lors d'une prochaine réunion du Directoire, à tenir à la clôture du livre d'ordres.

3. Réunion du Directoire en date du 15 juin 2018

Au cours de sa réunion en date du 15 juin 2018, le Directoire, après avoir pris connaissance du livre d'ordres qui lui a été présenté par le Chef de File et Teneur de Livre et pris acte que (i) la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes depuis l'ouverture de la séance de bourse du 14 juin 2018 s'élève à 0,9303 euros, et que (ii) la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le 15 juin 2018 s'élève à 0,93 euros, et que (iii) le prix d'émission des Obligations de 1,10 euro reflète ainsi une prime faciale (i) de 18 % par rapport à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes depuis l'ouverture de la séance de bourse du 14 juin 2018, et (ii) de 18 % par rapport à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le 15 juin 2018. Sur cette base, le Directoire a notamment décidé :

- de procéder à l'émission des Obligations pour un montant nominal total de 28.999.999,60 euros, au prix de 1,10 euros par Obligation, soit 26.363.636 Obligations nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire Financier,
- d'arrêter les principaux termes et conditions et Obligations,
- que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés sur un compte pivot ouvert dans les livres de la société CACEIS Corporate Trust,
- de déléguer tous pouvoirs au Président du Directoire et, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce avec l'accord du Président du Directoire, à Monsieur Sébastien Martin, membre du Directoire, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de :
 - ✓ constater, le cas échéant, la réalisation définitive de l'émission des Obligations, dont le règlement-livraison est prévu le 19 juin 2018,
 - ✓ constater, le cas échéant, l'émission des actions nouvelles susceptibles d'être attribuées en cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions ainsi que l'augmentation de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
 - ✓ imputer sur le poste "primes d'émission" le montant des frais relatifs aux augmentations de capital liées à l'exercice du droit à attribution d'actions et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - ✓ faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de l'admission des Obligations aux négociations du marché d'Euronext Access à Paris et de l'admission des actions nouvelles susceptibles d'être attribuées en cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions aux négociations du marché Euronext Paris,
 - ✓ prendre toute mesure qui serait nécessaire en vue de préserver les droits des titulaires des Obligations en cas d'opérations financières, conformément aux dispositions légales et contractuelles,
 - ✓ d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission des Obligations, faire procéder à toutes formalités utiles à cette émission, à la cotation et au service financier des Obligations, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

III. Incidence de l'émission des Obligations sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital

Dilution en cas de remise d'actions nouvelles uniquement

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés

A titre indicatif, dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre uniquement des actions nouvelles en cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions, l'incidence de l'émission et de la conversion en actions nouvelles sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions pour la totalité des Obligations sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2017 - tels qu'ils ressortent des comptes semestriels au 31 décembre 2017 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2017, après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par Action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Obligations	0,04	0,04
Après émission des Obligations et exercice du Droit à l'Attribution d'Actions	0,11	0,11

- (1) En cas d'exercice de l'intégralité des BSA et des stock-options et d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement.

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres sociaux

A titre indicatif, dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre uniquement des actions nouvelles en cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions, l'incidence de l'émission et de la conversion en actions nouvelles sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions pour la totalité des Obligations sur la quote-part des capitaux propres sociaux par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres sociaux au 31 décembre 2017 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2017, après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par Action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Obligations	0,21	0,21
Après émission des Obligations et exercice du Droit à l'Attribution d'Actions	0,27	0,26

- (1) En cas d'exercice de l'intégralité des BSA et des stock-options et d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre uniquement des actions nouvelles en cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions, l'incidence de l'émission d'actions nouvelles lors de l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions pour la totalité des Obligations sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2017) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Obligations	1%	0,94%
Après émission des Obligations et exercice du Droit à l'Attribution d'Actions	0,94%	0,89%

(1) En cas d'exercice de l'intégralité des BSA et d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement

Dilution en cas de remise d'un montant en numéraire et d'actions nouvelles

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés

A titre indicatif, dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre un montant en numéraire correspondant à la valeur nominale des Obligations, et un montant en actions correspondant à la différence entre la Valeur de Conversion et la valeur nominale en cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions, l'incidence de l'émission d'actions nouvelles sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions pour la totalité des Obligations sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2017 – tels qu'ils ressortent des comptes semestriels au 31 décembre 2017 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2017, après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en euros)					
	Un cours moyen de l'action égal à 110 % de la valeur nominale de l'Obligation soit 1,21 €		Un cours moyen de l'action égal à 150 % de la valeur nominale de l'Obligation soit 1,65 €		Un cours moyen de l'action égal à 200 % de la valeur nominale de l'Obligation soit 2,2€	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Obligations	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
Après émission des Obligations et exercice du Droit à l'Attribution d'Actions	0,05	0,05	0,06	0,07	0,07	0,08

(1) En cas d'exercice de l'intégralité des BSA et d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres sociaux

A titre indicatif, dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre un montant en numéraire correspondant à la valeur nominale des Obligations, et un montant en actions correspondant à la différence entre la Valeur de Conversion et la valeur nominale en cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions, l'incidence de l'émission d'actions nouvelles sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions pour la totalité des Obligations sur la quote-part des capitaux propres sociaux par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres sociaux au 31 décembre 2017 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2017, après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en euros)					
	Un cours moyen de l'action égal à 110 % de la valeur nominale de l'Obligation soit 1,21 €		Un cours moyen de l'action égal à 150 % de la valeur nominale de l'Obligation soit 1,65 €		Un cours moyen de l'action égal à 200 % de la valeur nominale de l'Obligation soit 2,2€	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Obligations	0,21	0,21	0,21	0,21	0,21	0,21
Après émission des Obligations et exercice du Droit à l'Attribution d'Actions	0,22	0,21	0,23	0,22	0,24	0,23

(1) En cas d'exercice de l'intégralité des BSA et d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, dans l'hypothèse où la Société choisirait de remettre un montant en numéraire correspondant à la valeur nominale des Obligations, et un montant en actions correspondant à la différence entre la Valeur de Conversion et la valeur nominale en cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions, l'incidence de l'émission d'actions nouvelles lors de l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions pour la totalité des Obligations sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2017) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)					
	Un cours moyen de l'action égal à 110 % de la valeur nominale de l'Obligation soit 1,21€		Un cours moyen de l'action égal à 150 % de la valeur nominale de l'Obligation soit 1,65€		Un cours moyen de l'action égal à 200 % de la valeur nominale de l'Obligation soit 2,2€	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Obligations	1,00%	0,94%	1,00%	0,94%	1,00%	0,95%
Après émission des Obligations et exercice du Droit à l'Attribution d'Actions	0,99%	0,94%	0,98%	0,92%	0,97%	0,91%

(1) En cas d'exercice de l'intégralité des BSA et d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement

IV. Incidence théorique de l'émission des Obligations sur la valeur boursière actuelle de l'action Claranova

Les hypothèses retenues pour les besoins des calculs ci-après sont les suivantes :

- Le cours moyen pondéré par les volumes des cours de l'action de la Société sur les 20 derniers jours de bourse : 0,9206€
- Le cours moyen sur les 20 derniers cours de bourse de 0,9206€ ;
- Ratio de Conversion égal à 1.

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action Claranova serait la suivante :

	Incidence théorique sur la valeur boursière	
	En nombre d'actions	En valeur (en euros)
Nombre d'actions avant émission des actions nouvelles	393 303 788	362 075 467,23
Nombre d'actions à émettre en cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions	26 363 636	28 999 999
Valeur post-money (en euros par action)	0,93 €	
Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle (en euros par action)	+ 0,01€	

* * *

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Directoire